

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/6

Lundi 6 juillet 2026 à 18h30

1/ QUESTIONS DELIBEREES

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 2026
3. Convention Globale de gestion pastorale et DFCI entre la mairie de Goult et Monsieur Michel RUDY, éleveurs ovins afin de fixer les conditions de l'entretien pastoral de l'ensemble des zones sensibles identifiées au plan de prévention des risques incendie (PPRIF)
4. Avis sur la demande de prolongation de la durée d'autorisation de deux ans de la carrière située au lieudit « Mange Tian » déposée par la société GRAVISUD sur le territoire de la commune de Goult
5. Nouvelle délibération relative à l'acquisition de la parcelle D 750 (ancienne D 18) appartenant à M DOLMAN suite à la nouvelle numérotation et superficie
6. Convention de bénévolat pour la bibliothèque de Goult
7. Convention entre la bibliothèque municipale de Goult et l'école publique (primaire et maternelle) communale
8. Convention de groupement de commande pour la réalisation de marchés publics de contrôles réglementaires des bâtiments et équipements
9. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2026
10. Adoption du règlement intérieur du fonctionnement du conseil municipal
11. Demande de subvention complémentaire de l'Association Terre de Raid
12. Subvention au Centre Social Lou Pasquié pour le dispositif des actions seniors
13. Placement de fonds auprès du trésor public-ouverture de 2 comptes à terme
14. Participation au dispositif d'action sociale en faveur des jeunes pour l'année 2026
15. Participation au dispositif Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) pour l'année 2026
16. Désignation d'un délégué à l'Association Départementale des Comités Communaux des Feux de Forêts1
17. Informations diverses

1- Monsieur Grégory BOZON a été désigné secrétaire de séance

Madame le maire demande aux conseillers s'ils ont bien reçu le procès-verbal du 30 avril et de l'approuver.

Le procès-verbal du 30 avril est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2026

DELIBERATION N° 2026/32

Objet : Convention globale de gestion pastorale et DFCI

L'an deux mil vingt-six et le six juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Christine FLORENT, Maire.

Etaient présents : FLORENT Christine, ALLEMAND Gilles, VIGNOLI Françoise, LACAZE Matthieu, NAÏT Abdelkader, BOZON Grégory, LAUGIER Éric, CENCIARELLI Mauricette, ROCHE Francis.

Etaient absents : Madame Patricia DAMATO pouvoir à Madame Françoise VIGNOLI
Madame LE BERRE Anne-Laure pouvoir à Madame Christine FLORENT
Madame MOLINAS Sophie pouvoir à Monsieur Gilles ALLEMAND
Monsieur Laurent MINEL pouvoir à Monsieur Matthieu LACAZE

Absents excusés : Nancy RUIZ et Pierrick SANCE

Secrétaire de séance : Grégory BOZON

Madame le Maire informe le conseil Municipal qu'elle a rencontré Monsieur Michel RUDDY, éleveur d'ovins qui lui a proposé de signer une convention afin de fixer les conditions de l'entretien pastoral de l'ensemble des zones sensibles identifiées au plan de prévention des risques incendie Forêt (PPRIF) d'une surface de 250ha.

La convention est conclue pour une durée de 5 saisons de pâturage consécutives

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

D'approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération
Autorise Madame le Maire à la signer

pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Grégory BOZON



Le Maire

Christine FLORENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2026

DELIBERATION N° 2026/33

**Objet : Avis sur la demande de prolongation de la durée d'autorisation de deux ans
de la carrière située au lieu-dit « Mange Tian » déposée par la société GRAVISUD sur le territoire
de la Commune de GOULT.**

L'an deux mil vingt-six et le six juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Christine FLORENT, Maire.

Etaient présents : FLORENT Christine, ALLEMAND Gilles, VIGNOLI Françoise, LACAZE Matthieu, NAÏT Abdelkader, BOZON Grégory, LAUGIER Éric, CENCIARELLI Mauricette, ROCHE Francis.

Etaient absents : Madame Patricia DAMATO pouvoir à Madame Françoise VIGNOLI
Madame LE BERRE Anne-Laure pouvoir à Madame Christine FLORENT
Madame MOLINAS Sophie pouvoir à Monsieur Gilles ALLEMAND
Monsieur Laurent MINEL pouvoir à Monsieur Matthieu LACAZE

Absents excusés : Nancy RUIZ et Pierrick SANCE

Secrétaire de séance : Grégory BOZON

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient d'émettre un avis sur la demande de prolongation d'exploiter de la durée d'autorisation de deux ans de la carrière située au lieu-dit « Mange Tian » déposée par la société GRAVISUD sur le territoire de la commune de GOULT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

D'émettre un avis favorable

pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Grégory BOZON



Le Maire

Christine FLORENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2026

DELIBERATION N° 2026/34

Objet : Acquisition de la parcelle à la feraille appartenant à M DOLMAN suite à la nouvelle numérotation et nouvelle superficie suivant le document arpentage et plan de division.

L'an deux mil vingt-six et le six juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Christine FLORENT, Maire.

Etaient présents : FLORENT Christine, ALLEMAND Gilles, VIGNOLI Françoise, LACAZE Matthieu, NAÏT Abdelkader, BOZON Grégory, LAUGIER Éric, CENCIARELLI Mauricette, ROCHE Francis.

Etaient absents : Madame Patricia DAMATO pouvoir à Madame Françoise VIGNOLI
Madame LE BERRE Anne-Laure pouvoir à Madame Christine FLORENT
Madame MOLINAS Sophie pouvoir à Monsieur Gilles ALLEMAND
Monsieur Laurent MINEL pouvoir à Monsieur Matthieu LACAZE

Absents excusés : Nancy RUIZ et Pierrick SANCE

Secrétaire de séance : Grégory BOZON

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération prise le 2 décembre 2025 actait le principe de l'achat d'une partie de la parcelle D 18 situé à la Feraille, route de Roussillon, inscrite au Plan Local d'Urbanisme en emplacement réservé n°2 destiné au stationnement de véhicules avec les conditions ci-après

- La parcelle sera bordée dans ses parties nord et est d'une clôture végétalisée empêchant le passage dans la propriété privée. Le parking sera interdit aux véhicules de plus de 1,90m et aux camping-cars. L'aménagement de l'aire de stationnement sera réalisé sans imperméabilisation du sol et sans éclairage.
- L'état actuel de la parcelle et les plantations sera maintenu et l'exploitant actuel pourra utiliser les lieux à titre personnel et de façon gratuite jusqu'à 6 mois au moins avant le démarrage des travaux d'aménagement.
- Les frais de bornage seront partagés entre les deux parties et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Les vendeurs sont Monsieur Henricus DOLMAN, Madame Chantal DUSSOUCHAUD, et Madame Sophie DOLMAN.

Elle indique qu'un document d'arpentage et un plan de division ont été établis par Monsieur AGULHON Christophe géomètre expert à Apt et ont modifié la numérotation et la superficie.

Pour rappel, le montant de 4.50€/m² reste inchangé. Le prix d'acquisition sera légèrement supérieur du fait du changement de surface.

Section	N°Plan	N°DA	Adresse ou lieu-dit	Contenance
D	750	051 0000942	LA FERRAILLE	0ha 17a 06ca

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où l'exposé du maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide d'acquiescer aux conditions et charges ci-dessus visées, et notamment avec stipulation d'une clause de rétrocession au profit des vendeurs si le projet n'était pas finalisé et opérationnel dans les 5 ans de la signature

La signature de l'acte de vente a été fixée au Lundi 20 juillet à 14h à l'office de Ménerbes

pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Grégory BOZON



Le Maire

Christine FLORENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2026

DELIBERATION N° 2026/35

Objet : Convention de bénévolat pour la bibliothèque

L'an deux mil vingt-six et le six juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Christine FLORENT, Maire.

Etaient présents : FLORENT Christine, ALLEMAND Gilles, VIGNOLI Françoise, LACAZE Matthieu, NAÏT Abdelkader, BOZON Grégory, LAUGIER Éric, CENCIARELLI Mauricette, ROCHE Francis.

Etaient absents : Madame Patricia DAMATO pouvoir à Madame Françoise VIGNOLI
Madame LE BERRE Anne-Laure pouvoir à Madame Christine FLORENT
Madame MOLINAS Sophie pouvoir à Monsieur Gilles ALLEMAND
Monsieur Laurent MINEL pouvoir à Monsieur Matthieu LACAZE

Absents excusés : Nancy RUIZ et Pierrick SANCE

Secrétaire de séance : Grégory BOZON

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'approuver la convention proposée afin de pouvoir accueillir des bénévoles et régler les conditions d'organisation et de déroulement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve la convention de bénévolat telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Madame le Maire à la signer.

pour extrait certifié conforme

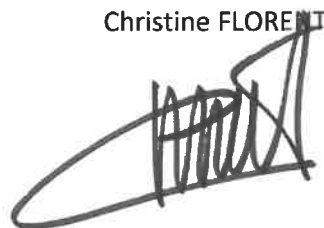
Le secrétaire de séance

Grégory BOZON



Le Maire

Christine FLORENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2026

DELIBERATION N° 2026/36

Objet : Convention entre la bibliothèque municipale (Mairie de Goult) et l'école publique (maternelle et primaire) de Goult

L'an deux mil vingt-six et le six juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Christine FLORENT, Maire.

Etaient présents : FLORENT Christine, ALLEMAND Gilles, VIGNOLI Françoise, LACAZE Matthieu, NAÏT Abdelkader, BOZON Grégory, LAUGIER Éric, CENCIARELLI Mauricette, ROCHE Francis.

Etaient absents : Madame Patricia DAMATO pouvoir à Madame Françoise VIGNOLI
Madame LE BERRE Anne-Laure pouvoir à Madame Christine FLORENT
Madame MOLINAS Sophie pouvoir à Monsieur Gilles ALLEMAND
Monsieur Laurent MINEL pouvoir à Monsieur Matthieu LACAZE

Absents excusés : Nancy RUIZ et Pierrick SANCE

Secrétaire de séance : Grégory BOZON

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'approuver la convention proposée qui a pour objet l'organisation et la participation des classes de l'école publique (maternelle et primaire) de Goult

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Madame le Maire à la signer.

pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Grégory BOZON



Le Maire

Christine FLORENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2026

DELIBERATION N° 2026/37

Objet : Convention de groupement de commande pour la réalisation de marchés publics de contrôles réglementaires des bâtiments et équipements

L'an deux mil vingt-six et le six juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Christine FLORENT, Maire.

Etaient présents : FLORENT Christine, ALLEMAND Gilles, VIGNOLI Françoise, LACAZE Matthieu, NAÏT Abdelkader, BOZON Grégory, LAUGIER Éric, CENCIARELLI Mauricette, ROCHE Francis.

Etaient absents : Madame Patricia DAMATO pouvoir à Madame Françoise VIGNOLI
Madame LE BERRE Anne-Laure pouvoir à Madame Christine FLORENT
Madame MOLINAS Sophie pouvoir à Monsieur Gilles ALLEMAND
Monsieur Laurent MINEL pouvoir à Monsieur Matthieu LACAZE

Absents excusés : Nancy RUIZ et Pierrick SANCE

Secrétaire de séance : Grégory BOZON

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L.2113-8 précisant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3 II, relatif à la commission d'appel d'offres compétente dans le cadre d'un groupement de commande,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 mai 2026 approuvant le projet de convention de groupement de commande pour la réalisation de marchés publics de contrôles réglementaires,

Considérant que la volonté de la communauté de communes et de certaines communes membres de mutualiser leurs moyens afin de réaliser un marché public de contrôles réglementaires des bâtiments et équipements,

Considérant les besoins définis par la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et les communes de Apt, Bonnieux, Buoux, Céreste-en-Luberon, Gargas, Goult, Lacoste, Lioux, Saint-Martin-de-Castillon et Saint Pantaléon dont le montant estimatif global pour une durée de 4 ans est supérieur à 216 000 € HT,

Considérant que la communauté de communes, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera l'organisation de la procédure, la rédaction des pièces, l'analyse et l'attribution du marché en concertation avec les communes adhérentes au groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la communauté de communes à laquelle sera invité un représentant de chaque membre adhérent au groupement,

Il est proposé au conseil de délibérer pour conclure une convention de groupement de commande.

**L'ORGANE DELIBERANT
OÙ L'EXPOSE DU MAIRE/PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve les termes de la convention de groupement de commande ci-annexée entre Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et les communes de Apt, Bonnieux, Buoux, Céreste-en-Luberon, Gargas, Goult, Lacoste, Lioux, Saint-Martin-de-Castillon et Saint Pantaléon en vue d'un marché public de contrôles règlementaires des bâtiments et équipements pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 4 ans.

Précise que la communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement,

Autorise le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Le secrétaire de séance

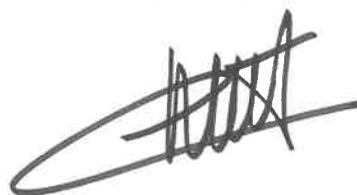
Grégory BOZON



pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christine FLORENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2026

DELIBERATION N° 2026/38

Objet : _DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

L'an deux mil vingt-six et le six juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Christine FLORENT, Maire.

Etaient présents : FLORENT Christine, ALLEMAND Gilles, VIGNOLI Françoise, LACAZE Matthieu, NAÏT Abdelkader, BOZON Grégory, LAUGIER Éric, CENCIARELLI Mauricette, ROCHE Francis.

Etaient absents : Madame Patricia DAMATO pouvoir à Madame Françoise VIGNOLI
Madame LE BERRE Anne-Laure pouvoir à Madame Christine FLORENT
Madame MOLINAS Sophie pouvoir à Monsieur Gilles ALLEMAND
Monsieur Laurent MINEL pouvoir à Monsieur Matthieu LACAZE

Absents excusés : Nancy RUIZ et Pierrick SANCE

Secrétaire de séance : Grégory BOZON

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un nouveau besoin suite à la réintégration d'un agent qui n'effectuera pas en totalité les tâches nécessaires au bon fonctionnement du service, la commune de Goult souhaite créer un emploi permanent d'agent des services techniques polyvalent à temps non complet (15h30mn/35ème) pour exercer les fonctions d'entretien des bâtiments et équipements communaux et surveillance sur le temps de la pause méridienne à compter du 1^{er} septembre 2026).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territorial.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux (autres que communes nouvelles) de recruter un contractuel pour tous les emplois à temps non complet < 50% d'un temps complet.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois, renouvelable et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

(Le cas échéant), l'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des bâtiments et équipements communaux

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (15h30mn/35ème), de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques, à compter du 1^{er} septembre 2026 et d'autoriser Madame le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 5°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2019-55 du 20 novembre 2019

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la Commune mentionnée ci-dessus,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes Pour : 13
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DÉCIDE

Article 1 :

De créer l'emploi permanent de d'adjoint technique territorial à temps non complet (15h30mn/35ème) de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'entretien d

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2026

Filière : Technique

Emploi : agent
Cadre d'emplois : adjoints techniques territoriaux catégorie C
Grade : Adjoint Technique Territorial
- Ancien effectif : 14
- Nouvel effectif : 15

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 an renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de catégorie C

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal chapitre 012

Article 7 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance
le 6 juillet 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 10 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Grégory BOZON



Le Maire

Christine FLORENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2026

DELIBERATION N° 2026/39

Objet : règlement intérieur

L'an deux mil vingt-six et le six juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Christine FLORENT, Maire.

Etaient présents : FLORENT Christine, ALLEMAND Gilles, VIGNOLI Françoise, LACAZE Matthieu, NAÏT Abdelkader, BOZON Grégory, LAUGIER Éric, CENCIARELLI Mauricette, ROCHE Francis.

Etaient absents : Madame Patricia DAMATO pouvoir à Madame Françoise VIGNOLI
Madame LE BERRE Anne-Laure pouvoir à Madame Christine FLORENT
Madame MOLINAS Sophie pouvoir à Monsieur Gilles ALLEMAND
Monsieur Laurent MINEL pouvoir à Monsieur Matthieu LACAZE

Absents excusés : Nancy RUIZ et Pierrick SANCE

Secrétaire de séance : Grégory BOZON

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien pris connaissance de celui-ci qui était joint à la convocation et leur propose de se prononcer sur son approbation

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve le règlement intérieur du Conseil municipal de Goult tel qu'annexé à la présente délibération.

pour extrait certifié conforme

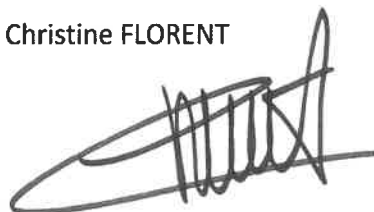
Le secrétaire de séance

Grégory BOZON



Le Maire

Christine FLORENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2026

DELIBERATION N° 2026/40

Objet : Subvention complémentaire pour l'association Luberon Terre de Raid

L'an deux mil vingt-six et le six juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Christine FLORENT, Maire.

Etaient présents : FLORENT Christine, ALLEMAND Gilles, VIGNOLI Françoise, LACAZE Matthieu, NAÏT Abdelkader, BOZON Grégory, LAUGIER Éric, CENCIARELLI Mauricette, ROCHE Francis.

Etaient absents : Madame Patricia DAMATO pouvoir à Madame Françoise VIGNOLI
Madame LE BERRE Anne-Laure pouvoir à Madame Christine FLORENT
Madame MOLINAS Sophie pouvoir à Monsieur Gilles ALLEMAND
Monsieur Laurent MINEL pouvoir à Monsieur Matthieu LACAZE

Absents excusés : Nancy RUIZ et Pierrick SANCE

Secrétaire de séance : Grégory BOZON

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention complémentaire de l'association Luberon Terre de raid.

Cette demande est justifiée par la participation au championnat du Monde de RAID AVENTURE AU CANADA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

D'accorder une subvention complémentaire de 250€ à l'Association Luberon Terre de Raid

pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Grégory BOZON



Le Maire

Christine FLORENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2026

DELIBERATION N° 2026/41

Objet : Subvention au Centre Social Lou Pasquié pour le dispositif des actions séniors

L'an deux mil vingt-six et le six juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Christine FLORENT, Maire.

Etaient présents : FLORENT Christine, ALLEMAND Gilles, VIGNOLI Françoise, LACAZE Matthieu, NAÏT Abdelkader, BOZON Grégory, LAUGIER Éric, CENCIARELLI Mauricette, ROCHE Francis.

Etaient absents : Madame Patricia DAMATO pouvoir à Madame Françoise VIGNOLI
Madame LE BERRE Anne-Laure pouvoir à Madame Christine FLORENT
Madame MOLINAS Sophie pouvoir à Monsieur Gilles ALLEMAND
Monsieur Laurent MINEL pouvoir à Monsieur Matthieu LACAZE

Absents excusés : Nancy RUIZ et Pierrick SANCE

Secrétaire de séance : Grégory BOZON

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une convention a été signée le 3 février 2026 entre la commune et le Centre Social Lou Pasquié pour soutenir les actions en faveur des séniors portées par le Centre Social Lou Pasquié.

Le financement s'élève à 6 300€ pour l'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

D'accorder une subvention de 6 300€ pour l'année 2026 au Centre social Lou Pasquié

pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Grégory BOZON



Le Maire

Christine FLORENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 JUILLET 2026

DELIBERATION N° 2026/42

Objet : Placement de Fonds auprès du Trésor Public-Ouverture de deux comptes à terme

L'an deux mil vingt-six et le six juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Christine FLORENT, Maire.

Etaient présents : FLORENT Christine, ALLEMAND Gilles, VIGNOLI Françoise, LACAZE Matthieu, NAÏT Abdelkader, BOZON Grégory, LAUGIER Éric, CENCIARELLI Mauricette, ROCHE Francis.

Etaient absents : Madame Patricia DAMATO pouvoir à Madame Françoise VIGNOLI
Madame LE BERRE Anne-Laure pouvoir à Madame Christine FLORENT
Madame MOLINAS Sophie pouvoir à Monsieur Gilles ALLEMAND
Monsieur Laurent MINEL pouvoir à Monsieur Matthieu LACAZE

Absents excusés : Nancy RUIZ et Pierrick SANCE

Secrétaire de séance : Grégory BOZON

Monsieur LACAZE expose au Conseil Municipal :

- Que la trésorerie de la commune est actuellement d'environ €1,2 M.
- Qu'outre les revenus locatifs et les impôts prélevés, le montant de cette trésorerie comprend aussi le produit de deux cessions de biens immobiliers réalisées depuis 2022 : une maison aux Chavelles pour € 440.000 et un terrain à la Gouiranne pour € 139.200, soit un total de cessions de € 579.200
- Que, conformément à la réglementation, les communes ont le droit de placer leur trésorerie provenant des ventes immobilières.
- Que les placements prennent la forme de Comptes à Terme (CAT) d'une durée maximum d'un an, annulables à tout moment.
- Que la DGFIP a validé le placement envisagé ainsi que les montants considérés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 et les articles L.1618-1, L 1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

Considérant la volonté d'ouvrir deux comptes à terme d'un an chacun respectivement à hauteur de 440 000€ et 139 200€, soit un montant total de 579 200€,

Considérant que la Commune alimente l'ouverture de deux comptes à terme en utilisant une partie de sa trésorerie disponible actuellement.

Article 1 : **AUTORISE** Madame le Maire à ouvrir deux comptes à terme de durée identique auprès du Trésor Public au nom de la commune de Goult,

Article 2 : **DÉCIDE** de souscrire à ce titre deux comptes à terme auprès de l'État (Trésor Public) avec Le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales,

Article 3 : **DÉCIDE** que la durée des placements est de 12 mois. En cas de retrait anticipé, le taux appliqué est le taux de maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture des deux comptes à terme.

Article 4 : **DÉCIDE** que la souscription se fera pour un montant total de 579 200€.

Ce montant sera prélevé en débit du compte 515

Article 5 : **DÉCIDE** que les placements sont effectués en deux parts d'un montant respectif suivant :

- 440 000€
- 139 200€

Article 6 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet
- Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Pertuis

pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Grégory BOZON



Le Maire

Christine FLORENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2026

DELIBERATION N° 2026/43

Objet : Participation au dispositif d'Action Sociale Fonds d'Aide aux Jeunes du CD 84

L'an deux mil vingt-six et le six juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Christine FLORENT, Maire.

Etaient présents : FLORENT Christine, ALLEMAND Gilles, VIGNOLI Françoise, LACAZE Matthieu, NAÏT Abdelkader, BOZON Grégory, LAUGIER Éric, CENCIARELLI Mauricette, ROCHE Francis.

Etaient absents : Madame Patricia DAMATO pouvoir à Madame Françoise VIGNOLI
Madame LE BERRE Anne-Laure pouvoir à Madame Christine FLORENT
Madame MOLINAS Sophie pouvoir à Monsieur Gilles ALLEMAND
Monsieur Laurent MINEL pouvoir à Monsieur Matthieu LACAZE

Absents excusés : Nancy RUIZ et Pierrick SANCE

Secrétaire de séance : Grégory BOZON

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier du Conseil Départemental de Vaucluse concernant un dispositif en faveur des jeunes en difficultés âgés entre 18 et 25 ans dont l'objectif est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Ce fonds est majoritairement financé par le Conseil Départemental ainsi que par différents partenaires tels que la Caisse d'Allocation Familiale, la Mutualité Sociale Agricole.

Les collectivités locales, les groupements et organismes de protection sociale peuvent également abonder ce fonds.

Le montant au titre de l'année 2026 pour les communes de 0 à 2000 habitants est forfaitaire soit 200€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE

D'abonder ce Fonds d'Aide aux Jeunes pour un montant forfaitaire de 200€ (correspondant aux communes de 0 à 2000 habitants) au titre de l'année 2026.

pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Grégory BOZON



Le Maire

Christine FLORENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2026

DELIBERATION N° 2026/44

Objet : Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement

L'an deux mil vingt-six et le six juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Christine FLORENT, Maire.

Etaient présents : FLORENT Christine, ALLEMAND Gilles, VIGNOLI Françoise, LACAZE Matthieu, NAÏT Abdelkader, BOZON Grégory, LAUGIER Éric, CENCIARELLI Mauricette, ROCHE Francis.

Etaient absents : Madame Patricia DAMATO pouvoir à Madame Françoise VIGNOLI
Madame LE BERRE Anne-Laure pouvoir à Madame Christine FLORENT
Madame MOLINAS Sophie pouvoir à Monsieur Gilles ALLEMAND
Monsieur Laurent MINEL pouvoir à Monsieur Matthieu LACAZE

Absents excusés : Nancy RUIZ et Pierrick SANCE

Secrétaire de séance : Grégory BOZON

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier du conseil départemental relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ce dispositif permet à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un hébergement et un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Pour information, en 2025, 2 familles de Goult ont bénéficié d'aide grâce à ce dispositif.

Aussi, le département sollicite de nombreux partenaires dont les collectivités territoriales pour abonder ce fonds par une participation qui est calculé par type d'aide et au prorata du nombre d'habitants.

La participation de la commune au titre de l'année 2026 serait à titre indicatif de 462 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier de la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- 1/ D'approuver la participation communale au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 462€ pour l'exercice 2026
- 2/ D'imputer la dépense correspondante, soit 462 euros, au compte 6558 du budget de la commune.

pour extrait certifié conforme

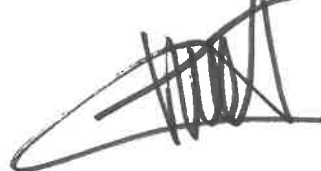
Le secrétaire de séance

Grégory BOZON



Le Maire

Christine FLORENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2026

DELIBERATION N° 2026/45

Objet : Désignation d'un délégué à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts

L'an deux mil vingt-six et le six juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Christine FLORENT, Maire.

Etaient présents : FLORENT Christine, ALLEMAND Gilles, VIGNOLI Françoise, LACAZE Matthieu, NAÏT Abdelkader, BOZON Grégory, LAUGIER Éric, CENCIARELLI Mauricette, ROCHE Francis.

Etaient absents : Madame Patricia DAMATO pouvoir à Madame Françoise VIGNOLI
Madame LE BERRE Anne-Laure pouvoir à Madame Christine FLORENT
Madame MOLINAS Sophie pouvoir à Monsieur Gilles ALLEMAND
Monsieur Laurent MINEL pouvoir à Monsieur Matthieu LACAZE

Absents excusés : Nancy RUIZ et Pierrick SANCE

Secrétaire de séance : Grégory BOZON

Madame FLORENT informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué à l'Association Départementale des Comités Communaux de feux de Forêts afin de représenter la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

De désigner Monsieur Laurent MINEL

pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Grégory BOZON



Le Maire

Christine FLORENT



INFORMATIONS DIVERSES :

Ouverture de la mairie : Suite à la baisse de fréquentation à la mairie les samedis matin, il a été proposé une ouverture un samedi sur 2 les semaines paires.

SAS CAMPARK : 29 juin 2026 - CAMPARK : résumé du dossier et du meeting avec Service comptable de Pertuis

Le 6 mars 2026, Goult achète à Campark le bail d'une aire de camping-car pour € 300.000 payé en Juin 2026. Dans l'acte notarié, Campark déclare être à jour des paiements des loyers et charges, ce que reconnaît la Commune de Goult.

Or les erreurs suivantes ont été commises :

- 1) **Campark** n'a pas payé à Goult 6 factures pour un total de € 14.131,13 :
 - € 3.000 le 12 décembre 2023 – Location aire camping-car
 - € 2.193 ,60 le 12 décembre 2023 – location aire camping-car
 - € 717,60 le 12 décembre 2023 – Consommation eau
 - € 1.336,60 le 28 avril 2026 – location aire camping-car
 - € 6.000 le 21 mai 2026 – redevance 2025 aire camping-car
 - € 883,33 le 21 mai 2026 – consommation eau
- 2) **Mairie** :
 - Un maire, seul, ne peut pas accepter un abandon de créance. Il doit obtenir l'accord de son Conseil Municipal (délibération spécifique) et l'accord du Service comptable de Pertuis. L'abandon de créance via une compensation des montants n'est donc pas possible sans ces accords.
 - S'il obtient les accords nécessaires, le Maire doit ensuite procéder à une annulation des factures non encore payées et faire enregistrer cette annulation par les Services comptables de Pertuis, sinon, les factures sont toujours considérées comme dues.
- 3) **Notaire** aurait dû :
 - Vérifier l'état des éventuelles factures non payées en s'approchant des services fiscaux.
 - S'assurer que le Maire avait toutes les autorisations pour signer un acte dans lequel une compensation était envisagée.
- 4) **Service comptabilité publique**
 - Aurait dû faire une relance depuis longtemps concernant les factures non payées depuis 2023.
 - En début juin 2026, à réception du mandat de paiement accompagné de l'acte notarié, le Service comptable n'aurait pas dû faire le paiement de € 300.000 à cause des erreurs ci-dessus.

En conséquence :

Le service juridique de Pertuis a été saisi par le Service comptable pour voir la suite à donner à ce dossier. Une réponse est attendue courant première semaine de juillet.

En attendant, le Service comptable estime que les 6 factures sont toujours dues. Donc le 5 juin 2026 ils ont fait une première saisie de € 5.911,20 sur les comptes de Campark en règlement des sommes dues en 2023 et non réglées depuis.

Campark, via une lettre de son avocat datée du 18 juin 2026, conteste l'ensemble des montants qui lui sont réclamés (€ 14.131,13) estimant que l'acte notarié mentionnait bien que la commune de Goult reconnaissait que Campark était à jour de ses loyers et charges.

Le Service comptable de Pertuis a confirmé le 29 juin 2026 qu'ils vont répondre directement à Campark et à son avocat en nous mettant en copie. Gault n'a donc rien à faire à ce stade.

Question à voir ultérieurement :

Comme le transfert de propriété a eu lieu en Mai 2026, l'an prochain Campark devra nous verser la redevance et l'eau pour les 4 premiers mois de 2026. Vont-ils le faire ? Quel recours ? Saisie par le fisc ?

La séance est levée à 19h10